

Mise en ligne : 8 juin 2016.  
Dernière modification : 28 octobre 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ DES MINES DE GUELMA plomb, zinc



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

SOCIÉTÉ DES MINES DE GUELMA  
Constituée suivant statuts déposés chez M<sup>e</sup> Armand Aron, notaire à Paris, le 16 mars 1905  
Société anonyme  
AU CAPITAL DE 800.000 FRANCS  
Divisé en 3. 200 actions de 250 francs chacune

ACTION ABONNEMENT 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr. SEINE
--

SIÈGE SOCIAL A PARIS  
ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS  
AU PORTEUR  
Un administrateur (à gauche) : Jacques Blum  
Un administrateur (à droite) : Wilmotte  
Paris, le 28 mars 1905.  
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encres Lorilleux

Société des mines de Guelma  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 avril 1905)

Cette société, qui vient de se constituer pour l'exploitation de la concession des mines de plomb et zinc de Chabet-Mazeli, située dans les environs de Guelma, est au capital de 800.000 francs, divisé en 3.200 actions de 250 francs, dont 200 d'apports.

Le siège social est à Paris, 1, rue de Beaune, et les premiers administrateurs sont :  
M. Maurice Wilmotte <sup>1</sup>, ingénieur des mines, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 45 ;

M. André Boscher <sup>2</sup>, banquier, demeurant à Paris, rue Godot-de-Mauroy, n° 17 ;

M. Jacques Blum <sup>3</sup>, demeurant à Paris, rue Caulaincourt, n° 20.

Société des mines de Guelma  
Constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la Banque*, 11 mai 1905)

---

<sup>1</sup> Maurice Wilmotte : administrateur délégué de la Société minière du Kanguet (Tunisie), cofondateur en 1905 de la Société auxiliaire des mines, relais français de la Metallgesellschaft allemande, administrateur délégué de la Société minière du Kanguet, administrateur de la Société des mines du Djebel-Ressas, de la Société du Djebel-Sidii (1907), de la Société anonyme pour la construction du matériel de chemins de fer (1907), des Mines de l'Eyrieux, de la Société d'exploitations minières en Serbie, président de la Compagnie minière du Djendli...

<sup>2</sup> André Boscher : administrateur de la Banque commerciale et industrielle (Banque Bourgeois) jusqu'en 1907 et de diverses petites sociétés minières :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui\\_etes-vous\\_1924-Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf)

<sup>3</sup> Jacques Blum : fondateur, commissaire des comptes ou administrateur d'une quinzaine de sociétés, à commencer par les Mines de Bou-Jaber (Tunisie) en 1899. Voir notice :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines\\_de\\_Bou-Jaber.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_de_Bou-Jaber.pdf)

Secrétaire général de la Banque Adam. Avis de décès : *Le Temps*, 10 juin 1913.

Suivant, acte revu par Me [Armand] Aron, notaire à Paris. le 16 mars 1906. M. Henri Jacquemont, rentier, demeurant à Paris, 1, rue de Beaune, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Société des Mines de Guelma

Cette société a pour objet : L'exploitation de mines métalliques et principalement l'exploitation de gisements de zinc et de plomb, en Algérie et en Tunisie ; le traitement par tous procédés des minerais extraits et le commerce de tous minerais ; la construction, la location ou l'acquisition de toute usine nécessaires au traitement de minerais ; l'obtention de toutes concessions de mines.

La durée de la société a été fixée à 50 ans.

Le siège social est établi à Paris, 1, rue de Beaune.

Le capital social est de 800.000 fr., et divisé en 3.200 actions de 250 fr. chacune, sur lesquelles 200 entièrement libérées ont été attribuées au fondateur, en représentation de ses apports. Les 3.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Le solde sera distribué à raison de : 10 % conseil d'administration, et 90 % aux actionnaires. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale pourra affecter tout ou partie de ces 90 % notamment à la constitution de réserves spéciales ou au remboursement du capital par répartitions, tirages au sort ou rachats en Bourse.

Ont été nommés administrateurs : MM. Maurice Wilmotte, demeurant à Paris. 45, rue de Provence ; André Boscher, 17, rue Godot-de-Mauroi, et Jacques Blum, 30, rue Caulaincourt. — *Petites Affiches* du 1<sup>er</sup> avril 1905.

---

#### SOCIÉTÉ DES MINES DE GUELMA

(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des T.P.*, 20 mai 1905)

La concession du Chabet-Mazeli est située dans le département de Constantine (Algérie), près de la station de Guelma.

Elle a été accordée définitivement par le gouvernement français au mois d'août 1904 : sa superficie est d'environ 500 hectares.

Jusqu'ici les recherches et l'exploitation ont porté exclusivement sur 400 mètres en longueur et 100 mètres en largeur vers l'extrémité sud-est du périmètre et du plateau.

Le gisement a été reconnu par un certain nombre de galeries qui ont démontré la continuité du filon principal et on estime comme absolument certain pour le moment qu'il y a un cube exploitable à ciel ouvert d'environ 13.000 tonnes. Par la nature géologique du terrain, on est amené à conclure que le filon se prolongera dans toute l'étendue de la concession, et ce qui donne d'autant plus raison à cette hypothèse, c'est que la même formation s'est retrouvée environ 20 kilomètres plus loin dans une concession exploitée par la Société de la Vieille-Montagne.

Telle qu'elle est aménagée actuellement, la Société peut produire annuellement environ 1.500 tonnes de calamine et à peu de frais, on pourra la mettre en état de produire 3.000 tonnes par an.

Les analyses qui ont porté sur toute une série d'échantillons, ont donné comme teneur en zinc environ 33 % ; après calcination, on obtiendra donc une teneur supérieure à 40 %.

D'après les calculs qui ont été faits, le prix de revient de la tonne calcinée ne s'écartera guère de 55 francs ; avec les cours actuels du zinc, l'exploitation se fera donc avec un bénéfice d'au moins 60 francs par tonne de minerai calcinée vendue.



En sus de la concession dont il vient d'être question, la société détient un permis de recherches dans lequel le gîte se prolonge en affleurements ; ce permis, qui sera transformé en concession ultérieurement, constituera une réserve pour l'avenir.

Si l'on considère que le développement actuel de la mine et la nature du minerai n'exigent, pour en faire l'exploitation, aucune installation, on peut conclure que, dès la première année, la société sera en état de rémunérer son capital.

La Société des mines de Guelma a été constituée sous le régime des lois françaises au capital de 800.000 francs divisé en 3.200 actions de 280 francs chacune.

Il n'y a qu'une seule catégorie d'actions et pas de parts de fondateur.

L'action se traite sur notre marché en banque au comptant aux environs de 390 francs.

Le conseil d'administration est composé de MM. le baron de Bondeli <sup>4</sup>, directeur du Crédit Lyonnais, administrateur de la Société minière du Kanguet et de la Société des mines du Djebel-Ressas ; Max Lyon <sup>5</sup>, administrateur délégué de la Société des mines du Djebel-Ressas et de la Société des mines de cuivre de Catemou ; Maurice Wilmotte, ingénieur, administrateur de la Société minière du Kanguet et administrateur de la Société des mines du Djebel-Ressas ; Pageyral, directeur de la Société des mines du Djebel-Ressas ; Chalupt <sup>6</sup> ; [Jacques] Blum et [André] Boscher.

---

(Les Archives commerciales de la France, 10 juin 1905)

Paris. — Modifications. — Société des MINES DE GUELMA, 1, Beaune. — Transfert du siège, 60, bd. Haussmann. — Démission d'administrateur. — 25 mai 1905 — *Petites Affiches*.

---

#### SOCIÉTÉ DES MINES DE GUELMA

Société anonyme au capital de 8 000.000 francs<sup>7</sup>

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 50, BOULEVARD HAUSSMANN

Assemblée générale ordinaire du 20 octobre 1906

(*L'Information financière, économique et politique*, 29 octobre 1906)

(*Recueil des assemblées générales*, 25 novembre 1906)

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. A. Boscher, président ; Max Lyon, administrateur délégué ; baron Ed. de Bondeli, Ch. Chalupt, Mercier Pageyral, M. Wilmotte, L. Zuretti, administrateurs.

Commissaires des comptes : MM. F. Maroni, A[natole] Olivier.

---

<sup>4</sup> Édouard de Bondeli (1859-1910) : directeur au siège central du Crédit lyonnais, son représentant dans une dizaine d'affaires dont la Société minière du Kanguet. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere\\_du\\_Kanguet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere_du_Kanguet.pdf)

<sup>5</sup> Max Lyon (1854-1925), Polytechnique Zurich. Après avoir travaillé à la construction de chemins de fer en France, au Brésil et la Réunion, puis construit le port de Beira au Mozambique, il devient administrateur d'une trentaine de sociétés, principalement minières :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Max\\_Lyon\\_1854-1925.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Max_Lyon_1854-1925.pdf)

<sup>6</sup> Charles Chalupt : associé habituel dans les affaires minières de MM. André Boscher, Albert de Dietrich, Max Lyon :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui\\_etes-vous\\_1924-Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf)

<sup>7</sup> Divisé en 3.200 actions de 250 francs, dont 3.000 seulement négociables, inscrites à la cote du marché en banque.

Cours du 15 novembre 1906 : 500 francs

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

L'exercice dont nous avons à vous rendre compte comprend la période de quinze mois écoulée depuis la constitution de la société jusqu'au 30 juin 1906.

Le bénéfice d'exploitation résultant du compte *ad hoc* annexé au compte de Profits et pertes et reporté à ce dernier s'élève à fr. 162.525 77

Il y a lieu d'y ajouter pour intérêts de fonds en dépôt 3.884 13

Total 166.409 90

et d'en retrancher les frais généraux de Paris, y compris les impôts, soit 15.907 45  
ce qui laisse un bénéfice net de 150.502 45

Si vous approuvez les amortissements d'ensemble 94.362 10

détaillés plus loin, il restera un bénéfice disponible de 56.140 35

que nous vous proposons d'employer de la façon suivante, en conformité de l'article 13 des statuts :

5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi 2.807 02

Reste 53.333 33

dont 90 % aux actionnaires 48.000 00

et 10 % au conseil d'administration 5.333 33

Total 53.333 33

Le dividende du premier exercice sera ainsi fixé à 6 % sur le capital de la société.

Si ces comptes reçoivent votre approbation, ce dividende sera mis en paiement à partir du 15 octobre 1906 au Crédit Lyonnais, à Paris et dans toutes ses succursales, à raison de :

14 fr 40 par action nominative et de 13 fr. 82 par action au porteur.

Nous allons maintenant vous donner quelques détails sur les principaux objets de notre activité sociale.

### Achat des propriétés

En conformité de l'article 26 des statuts et de la résolution que vous avez prise dans votre seconde assemblée générale constitutive du 28 mars 1905, votre conseil d'administration a réalisé, au profit de la société, la promesse de vente consentie à M. Henry Jacquemont et apportée par lui à la société aux termes de l'article 6 des statuts. Cette promesse de vente se rapporte :

1° A la concession de la mine du Chabet-Mazeli, accordée par décret en date du 20 août 1904, avec toutes ses annexes et toutes ses dépendances et accessoires, ainsi que les biens meubles et immeubles par nature ou par destination en dépendant ;

2° Au permis de recherches résultant d'un arrêté de Monsieur le préfet de Constantine, en date du 21 décembre 1904 ;

3° Au matériel de toute nature servant à l'exploitation de la mine.

Le prix de la promesse de vente étant constitué par 200 actions d'apport, entièrement libérées, les titres correspondants resteront à la souche jusqu'au 28 mars 1907, en conformité de l'article 6 des statuts et des lois sur les sociétés. Le prix d'acquisition a été versé entre les mains du vendeur.

Nous avons, en outre, acheté ou pris en location quelques parcelles de terrains destinées soit à nous assurer la jouissance paisible de nos mines, soit à nous permettre de nouvelles recherches.

### Travaux de recherches

Les sommes dépensées pour travaux de recherches et travaux préparatoires s'élevant ensemble à 35.197 francs 70, vous indiquent quelle importance nous avons donnée, dès la constitution de notre société, à l'étude de la prolongation du gîte reconnu et à la recherche de gîtes nouveaux.

Ces travaux ont prouvé la présence, sur notre concession, de nombreux points minéralisés ; leur importance, leur degré de minéralisation et la nature très bouleversée des gîtes ne nous permettent pas, jusqu'à présent, de déterminer l'importance de notre gîte.

L'exploitation se poursuit dans des conditions normales. Elle fournit des quantités notables de minerais de seconde catégorie destinés à être lavés ultérieurement. Nous étudions les meilleurs procédés à appliquer, mais nous ne ferons les dépenses d'installation d'une usine de concentration que si l'importance des stocks de ces minerais le justifie.

#### Ventes de minerais

Nous avons conclu, au cours de l'exercice, avec une société de premier ordre, un contrat jusqu'à la date du 31 décembre 1912, pour la vente de nos minerais de zinc d'une teneur minima de 40 % de métal.

#### Direction en Algérie

Notre collègue, M. Mercier Pageyral, directeur de la Société des Mines du Djebel-Ressas, en résidence à Tunis, a bien voulu accepter en même temps la direction technique de notre société en Algérie.

Nous avons le vif regret de vous annoncer le décès de M. François Gay, ingénieur. Chef de notre exploitation en Algérie, M. Gay nous avait donné toute satisfaction et nous déplorons sa fin prématurée survenue tout récemment.

Quoique la nomination de son successeur appartienne à l'exercice 1906-1907, nous vous signalons, dès à présent, que nous avons désigné, comme nouveau chef d'exploitation M, Grégoire, attaché précédemment aux mines de Malfidano.

#### Bilan et compte de profits et pertes

Le bilan soumis à. votre approbation se présente comme suit :

A l'actif :

L'actif immobilisé s'élevait avant amortissement à fr. 679.715 60.

se décomposant en :

A. — Propriétés 614.618 80

représentant les frais d'acquisition de la promesse de vente et l'achat des propriétés, les frais accessoires d'achat ainsi que les dépenses nécessitées par l'acquisition ferme ou à option de quelques parcelles complémentaires.

B. — Immeubles en Algérie 13.121 20

comportant les dépenses effectuées pour la construction des bureaux et maisons d'habitation installés par votre Société.

C. — Frais de constitution 16.777 90

D. — Travaux de recherches 8.408 30

E. — Travaux préparatoires 27.089 40

Si. vous approuvez les comptes qui vous sont présentés, l'amortissement ramènera, le total de l'actif immobilisé à la somme de 601.141 50

L'actif réalisable s'élève, avant amortissement, à 137.964 40

Les amortissements proposés étant, sur cet article, de 15.788 00

Cette partie de l'actif est ramenée dans le bilan qui vous est présenté au chiffre de 122.176 40

se divisant comme suit :

A. — Approvisionnements 1.886 75

B. — Stocks de minerais 116.215 50

représentant les existences de minerais à la mine ou en cours de route au 30 juin 1906.

La plus grande partie de ce stock est constituée par des minerais marchands dont la réalisation est assurée par notre contrat de vente.

L'évaluation du stock a été faite à des cours qui nous font espérer que sa réalisation n'amènera aucune moins-value.

C. — Droits de transmission 1.628 25

D. — Impôt sur le revenu 2.007 00

représentent les avances faites au fisc et qui seront récupérées lors du paiement du premier dividende.

E. — Débiteurs divers 435 90

F. — Mobilier à Paris 300 00

G. — Mobilier en Algérie 1.431 15

H. — Matériel en Algérie 14.059 85

Chacun des trois derniers postes est ramené à un franc par les amortissements que nous vous proposons.

L'actif disponible de 166.449 55

est représenté uniquement par des dépôts de fonds dans des établissements de premier ordre et par les espèces en caisse tant à Paris qu'en Algérie.

Au passif :

Le capital de 800.000 00

n'a pas varié depuis la constitution de votre société.

Le compte réserve légale 2.807 02

a été établi ainsi qu'il est indiqué au début de ce rapport.

Les créiteurs divers 16.731 98

correspondent à des sommes dont la plus grande partie est réglée depuis la clôture de l'exercice.

Le compte d'ordre 22.228 45

se décompose comme suit :

a. Acomptes reçus sur minerais vendus, mis à disposition et non encore livrés

17.800 00

b. Différentes sommes incombant au premier exercice et à régler ultérieurement

4.428 45

Le solde du compte Profits et pertes 48.000 00

résulte du compte de profits et pertes détaillé et représente le dividende à payer aux actionnaires,

#### Conseil d'administration

M. Jacques Blum a donné sa démission d'administrateur de notre société.

Le conseil s'est complété, dans sa séance du 12 mai 1905, en vertu de l'article 20 des statuts, par les nominations de MM. le baron E. de Bondeli, Charles Chalupt, Max Lyon et Albert Mercier Pageyral, et dans celle du 10 octobre 1905, par la nomination de M. Louis Zuretti, ingénieur civil à Tunis.

Ces nominations, faites à titre provisoire par le conseil d'administration, doivent être confirmées par l'assemblée générale pour devenir définitives.

Nous vous signalons que MM. le baron Ed. de Bondeli, Charles Chalupt, Max Lyon, Maurice Wilmotte et Mercier Pageyral ont eu, en qualité d'administrateurs ou directeur de sociétés avec lesquelles nous avons négocié, à traiter certaines affaires avec notre société. Aucune de ces affaires, d'ordre absolument courant, n'a comporté d'avantages particuliers pour vos administrateurs. Nous vous demandons, en conformité de l'article 40 de la loi de 1867 sur les sociétés, de bien vouloir sanctionner ces opérations pour l'exercice 1905-1906 et de donner aux administrateurs précités les autorisations nécessaires pour l'exercice 1906-1907, afin de leur permettre de faire toutes opérations

qui paraîtraient utiles à la Société, y compris éventuellement la. vente ou l'achat de concessions minières et permis de recherches.

#### Commissaires des comptes

Vous avez à nommer, en conformité de l'article 29 des statuts, un ou plusieurs commissaires des comptes chargés de faire un rapport sur les comptes du deuxième exercice social.

MM. Fernand Maroni et Anatole Olivier, commissaires sortants, sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

Pour le conseil d'administration:

Le président

ANDRÉ BOSCHER

L'administrateur délégué,

MAX LYON.

.....

\_\_\_\_\_

#### Mines de Guelma

(*Le Journal des finances*, 4 janvier 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des mines de Guelma a eu lieu le 24 décembre. Le rapport fait ressortir que les mauvais résultats de l'exercice 1906-07, lequel n'a donné qu'un bénéfice net de 13.414 fr. 18, sont dus à trois causes : d'abord les pluies qui ont arrêté les travaux pendant trois mois ; puis le minerai extrait a été beaucoup moins riche que précédemment ; enfin la baisse du minerai. Le prix du zinc a, en effet, baissé de 155 fr. par tonne. Les comptes ont été approuvés, et le bénéfice employé de la façon suivante :

Amortissement des comptes : travaux de recherches	11.518 81
Amortissement des comptes ; travaux préparatoires	1.649 80
Report à nouveau	245 57
Total	13.414 18

#### Mines de Guelma

(*L'Information financière, économique et politique*, 12 novembre 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. André Boscher.

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes, les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1. L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes, approuve le rapport du conseil d'administration, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1908 tels qu'ils lui sont présentés.

2. L'assemblée générale, en conformité de l'article 40 de la loi de 1867 sur les sociétés, sanctionne les opérations faites par MM. E de Bondeli, André Boscher, Charles Chalupt, Max Lyon, Mercier-Pageyral et Maurice Wilmotte, en leur qualité



d'administrateurs ou directeurs de sociétés avec lesquelles la Société des mines de Guelma a traité certaines affaires.

Elle leur renouvela ces autorisations pour l'exercice 1908-1909 afin de leur permettre de faire toutes opérations qui paraissent utiles à la société, y compris éventuellement la vente ou l'achat de concessions minières et permis de recherches.

3. L'assemblée générale nomme MM. Anatole Oliver et André Palle commissaires, pour faire un rapport à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes du quatrième exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément.

Elle fixe à 100 francs par an l'indemnité à allouer à chacun d'eux en conformité de l'article 29 des statuts.

---

#### Une mine dans Paris (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 juillet 1909)

Le numéro 5 de la rue du Helder en est le bénéficiaire. Les *Petites Affiches* du 27-28 juin nous informent que, depuis le 1<sup>er</sup> dudit mois, une caravane de sociétés minières est venue camper dans cet immeuble. Ce sont :

La Société des mines du Djebel-Guendou. Capital 600.000 francs ;  
La Société des mines de Tuco-Cheira. Capital 3 millions 750.000 francs ;  
La Société des mines de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille. Capital 1 million 700.000 francs ;

La Société des mines de Guelma. Capital 800.000 francs ;  
La Société des mines de cuivre de Campanario. Capital 5 millions de francs ;  
La Société des mines du Djebel-Sidu. Capital 3 millions 500.000 francs ;  
La Société des mines de Poullaouen. Capital 2 millions de francs ;  
La Société des mines de cuivre de Naltagua. Capital 10 millions de francs.

Voilà un ensemble assez ... bigarré. En comptant la noble Tuco-Cheira, en proie aux douleurs de la liquidation, le total nominal des capitaux s'élève à 28 millions 850.000 francs. Le propriétaire du 5, rue du Helder, devra prendre des assurances spéciales, non seulement contre les voleurs, mais pour assurer la solidité de son immeuble. Ce n'est plus une maison, c'est une minière, dit un de nos confrères !

---

#### SOCIÉTÉ DES MINES DE GUELMA (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 janvier 1908)

On savait déjà, par la publication des comptes, que le deuxième exercice de la Société des mines de Guelma n'avait laissé qu'un bénéfice de 13.414 fr. 18, entièrement consacré aux amortissements. L'assemblée générale qui s'est tenue le 24 décembre, était donc surtout intéressante par les détails relatifs à l'exploitation qui seraient donnés par le conseil et expliqueraient la médiocrité des résultats.

La diminution des bénéfices est d'abord due, comme de juste, à la baisse des prix de vente de minerais qui, pour le zinc, se chiffre par 155 francs à la tonne. Les Mines de Guelma ont pâli également des effets d'un hiver excessivement pluvieux ; il en est résulté de grands éboulements des flancs de carrière qui ont obligé à la manutention de quantités considérables de terres stériles pour n'obtenir qu'une production réduite.

Dans ces conditions, la société s'est trouvée dans la nécessité de laisser éteindre le four pendant tout un trimestre, de sorte que cet exercice n'a pu profiter que d'une exploitation de neuf mois seulement.

Les travaux de recherches ont porté sur les allongements du filon principal. Vers l'Ouest, ils ont donné des résultats peu encourageants, la minéralisation ne se présentant pas dans des conditions exploitables. Au côté opposé, les résultats sont également peu intéressants. La société s'est donc préoccupée d'étendre son domaine minier et, au cours de ce même exercice, a acquis trois permis de recherches, couvrant 2.500 hectares, dans la province de Constantine et dénommés Bou-Selah, Touacheur et Bel-Djerab. Leur acquisition a été faite pour le prix principal de 160.000 fr. dont la moitié a été payée comptant pendant l'exercice écoulé ; le solde sera payable par fractions, mais le règlement de celles-ci est subordonné et proportionnel à l'extraction et à la vente des minerais provenant de ces mêmes permis.

Les travaux exécutés par le vendeur de ces nouveaux permis ont laissé reconnaître l'existence de calamine de bonne qualité. On y trouve également des affleurements que la société va étudier dans le but d'en demander la concession.

Comme il lui est permis de vendre les minerais provenant de ses recherches, celles-ci se trouvent ainsi payées par leurs produits.

Après avoir entendu le rapport que nous venons de résumer, l'assemblée a approuvé les comptes qui lui étaient présentés.

---

Mines de Guelma  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 octobre 1908)

Les résultats obtenus par la Société des mines de Guelma durant l'exercice 1907-1908 se sont ressentis de la baisse des cours des métaux traités par la société. Alors que le compte de profits et pertes de 1906-1907 se soldait par un crédit de 13.414 francs, celui de 1907-1908, qui sera soumis à l'assemblée du 15 octobre courant, accuse une perte de 64.986 francs. Ainsi que l'an dernier, il ne sera donc réparti aucun dividende.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 juin 1909)  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1909)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société GÉNÉRALE DES FILMS — Transfert du siège 5, Helder. — 30 avril 1909. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des MINES DU DJEBEL-GUENDOU<sup>8</sup> — Transfert du siège, 5, Helder. — 26 janv. 1909. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. des MINES DE TUCO-CHEIRA (en liq.) — Transfert du siège, 5, Helder. — 15 mars 1909. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des MINES DE ST-SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE. — Transfert du siège, 5, Helder. — 12 mai 1909. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des MINES DE GUELMA. — Transfert du siège, 5, Helder. — 11 mai 1909. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des MINES DE CUIVRE DE CAMPANARIO<sup>9</sup>. — Transfert du siège 5, Helder. — 28 avril 1909. — *Petites Affiches*.

---

<sup>8</sup> Mines du Djebel-Guendou, Algérie (1908-1915) : on y retrouvait plusieurs des administrateurs de Naltagua : Boscher, Chalupt, Keller et Max Lyon, auxquels se joignait Jean Mercier, des Acieries de France et premier président des Mines d'el'Ouenza (Algérie).

<sup>9</sup> Mines de cuivre de Campanario (Espagne) : fondées en 1906 par le même groupe : Boscher, Chalupt, Dietrich, Keller, Lyon.

Paris. — Modifications aux statuts. — Société du DJEBEL-RESSAS. — Transfert du siège 5, Helder — 25 fév. 1909. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des MINES DE POULLAOUEN — Transfert du siège 5, Helder. — 12 mai 1909. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des MINES DE CUIVRE DE NALTAGUA. — Transfert du siège 5, Helder. — 4 fév. 1909. — *Petites Affiches*.

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des MINES DU DJEBEL-SIDII <sup>10</sup>. — Transfert du siège 5, Helder. — 9 mars 1909. — *Petites Affiches*.

---

Mines de Guelma  
(*Le Journal des finances*, 25 décembre 1909)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale, le 22 décembre, pour prendre connaissance des résultats de l'exercice 1908-09. Cet exercice, en raison de la baisse des métaux traités par la société, se solde par une perte de 10.890 fr. Celle de l'exercice précédent avait été de 64.986 fr.

La trésorerie est serrée : au bilan qui sera soumis aux actionnaires, l'actif liquide s'élève, non compris l'amodiation du Djebel-Guendou inscrite pour 15.509 fr., à 41.000 fr. environ, alors que le passif exigible dépasse 33.000 fr. Pour un capital de 800.000 fr., il y a pour 708.000 fr., en chiffres ronds, d'immobilisations.

---

Société des mines de Guelma  
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 510-511)

Société anonyme française, définitivement constituée le 28 mars 1905.

Objet : L'exploitation de mines métalliques et principalement l'exploitation de gisements de zinc et de plomb en Algérie et en Tunisie ; le traitement et le commerce des minerais. Et d'une manière générale, toutes opérations se rattachant à l'objet social.

Siège social : 5, rue du Helder, Paris.

Durée : 50 ans, du 28 mars 1905.

Capital social : 800.000 francs, divisé en 3.200 actions de 250 fr. chacune, sur lesquelles 200 actions, entièrement libérées, ont été attribuées au fondateur en représentation de ses apports.

Conseil d'administration : deux à huit membres, propriétaires de 25 actions chacun et nommés pour six ans.

Année sociale : close le 30 juin.

Assemblée générale : avant fin décembre ; une voix par dix actions.

Dépôt des titres cinq jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices.- 5 % à la réserve légale. Sur le solde : 10 % au Conseil et 90 % aux actionnaires. Sur ces 90 % il pourra être prélevé une somme à déterminer pour la constitution de réserves spéciales.

Service financier : Crédit Lyonnais et Société française de reports et de dépôts.

ADMINISTRATEURS

MM. A[ndré] Boscher, E[douard] de Bondeli [dir. Crédit lyonnais], C[harles] Chalupt, M[ax] Lyon, M[ercier-]Pageyral, M[aurice] Wilmotte [Auxiliaire des mines], L[ouis] Zuretti.

---

<sup>10</sup> Mines du Djebel-Sidii en Tunisie : fondée en 1905 par Chalupt Lyon et Dietrich associés cette fois à Maurice Wilmotte et Charles Cambefort.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés au comptant, depuis le 29 septembre 1906. [...]

---

MINES DE GUELMA  
(*Le Sémaphore algérien*, 30 novembre 1910)

À l'assemblée générale convoquée pour le 30 novembre, les comptes sont présentés par un solde en perte de 1.162,62 qui viendra s'ajouter aux déficits antérieurs de 10.890,40 pour 1908-1909 et 59.736,37 pour 1907-1908.

---

Paul LAMBERT,  
*Dictionnaire illustré de la Tunisie : choses et gens de Tunisie*, 1912 :

PISANI (François), 1<sup>er</sup> janvier 1884, Tunis. Ingénieur, anciennement directeur des Mines de Guelma à Aïn-Imara, actuellement ingénieur attaché à la Société d'étude du Chabet-el-Hammana à Souk-Ahras. ÉTUDES : École centrale de Paris. Promotion de 1908.

ZURETTI (Louis), Guelma (Algérie), off. d'Académie, off. du Nichan-Iftikhar. Ingénieur-conseil, architecte-expert agréé près les tribunaux, 20, rue de Russie, Tunis. 1890. ÉTUDES : collège de Bône, lycée de Constantine, école Duvignau de Lanneau à Paris, École centrale des Arts et Manufactures à Paris ; diplôme d'ingénieur des Arts et Manufactures. A été chef de section des travaux neufs à la Cie Bône-Guelma, puis entrepreneur de travaux publics. Membre de la Conférence Consultative (2<sup>e</sup> coll., 5<sup>e</sup> circ.), élu en 1909 ; administrateur de la Société des mines de Guelma ; copropriétaire et directeur des Mines du Koudiat-el-Hamra (Tunisie)[et futur administrateur des Mines de Garn-Alfaya]. A été vice-président du Syndicat des entrepreneurs français de la Régence ; est président du Comité de la Bibliothèque populaire de Ferryville.

---

Mines de Guelma  
(*Les Annales coloniales*, 9 novembre 1912)

Pendant l'exercice 1911-1912, cette société a obtenu un bénéfice net de 9.488 francs, tandis que le précédent exercice s'était soldé par une perte de 4.789 francs.

Cette amélioration des résultats vient de ce que l'amodiation Djebel-Guendou qui est la principale source de profits de la société, a produit 13.138 francs au lieu de 5.648 francs l'année dernière. D'autre part, certains droits de transmission ont produit 6.310 francs, les coupons périmés 857 fr. et enfin la société a enregistré un minime bénéfice d'exploitation : 879 fr.

Du côté des charges, les frais généraux ont absorbé 1.949 francs, les recherches diverses 9.747 francs. Le solde créditeur de 9.488 fr. a été entièrement affecté à l'amortissement des pertes antérieures, qui ne figuraient plus ainsi, au dernier bilan, que pour 67.094 fr. contre 76.579 francs précédemment.

---

Mines de Guelma  
(*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers  
en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1913, p. 508-509*)

Max Lyon, pdt ; A. Boscher, Ch. Chalupt, M. Pageyral, L. Zuretti.  
Comm. : A[natole] Olivier <sup>11</sup>, A. Palle.

---

Mines de Guelma  
(*La Gazette de France, 18 décembre 1913*)

Réunis avant-hier en assemblée générale ordinaire, les actionnaires de cette société ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin se soldant par une perte de 1.693 francs. M. Mercier-Pageyral, administrateur sortant, a été réélu.

---

MINES DE GUELMA<sup>12</sup>  
5, rue du Helder, à Paris (9<sup>e</sup>)  
En liquidation  
(Auguste Pawlowski,  
*Annuaire des mines et minerais métalliques de France et d'Algérie,*  
Annales industriels Heudelot, Paris, 1919, p. 199)

Origines. — Société constituée le 28 mars 1905, pour 50 ans, aux fins d'exploiter des mines métalliques, particulièrement en Algérie et Tunisie.

Capital. — 800.000 francs en 3.200 actions de 250 francs.

Année sociale. — 1<sup>er</sup> juillet-30 juin. — Assemblée avant fin novembre.

Répartition des bénéfices.— 5 % à la réserve. Sur le surplus, 10 % au conseil, 90 % aux actions.

Cotation des titres. — Bourse de Paris, marché en banque au comptant.

Etablissement chargé du paiement des coupons. — Le siège social.

Domaine. — Concession de Chabel-Mazeli (Constantine), 29 avril 1904, 470 hectares, zinc et métaux connexes.

Concession du Djebel-Guendou (Constantine), 8 janvier 1908. 342 hectares, zinc, plomb et métaux connexes. Amodiées.

Nature du gîte. — Le gîte, inexploité, de Chazel-Mazéli, est situé sur la commune de La Séfla à 23 km de Guelma.

On y connaît, près de la surface, dans les calcaires dolomitiques du trias, des calamines localisées. Le Djebel-Guendou, exploré en 1901 par M. Mercier-Pageyral, appartient à la zone du Djebel-Felten. Dans les calcaires aptiens, on y rencontre de la calamine à 46 % de zinc après calcination, de la galène à 60, 66 %, de la cérusite. Les minerais sont charroyés à Constantine (22 km).

Production de Chabel-Mazeli (tonnes)

---

<sup>11</sup> Anatole Olivier : coopté en 1913 administrateur des Mines de cuivre de Naltagua (Chili) : même équipe.

<sup>12</sup> Notice non retournée.

1904	113
1906	1.190
1907	590
1910	1.179
1911	1.280
1912	817

Mines de Guelma  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 janvier 1921)

L'exercice 1919-1920 s'est traduit pour la Société des Mines de Guelma par une perte de 1.074 fr. portant la perte totale à 47.772 fr. L'actif disponible ou réalisable s'élève à 39.842 fr. contre un passif insignifiant. Le total des immobilisations atteint 715.794 fr.

---

Mines de Guelma  
(*Le Sémaphore algérien*, 4 mai 1921)

L'assemblée extraordinaire qui devait délibérer sur la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation a été remise à une date ultérieure, le quorum n'ayant pas été atteint.

---

DISSOLUTION  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 août 1921)

Mines de Guelma. — Par jugement du tribunal de commerce de la Seine, du 30 juin 1921, la société a été dissoute. M. Levieux en a été nommé liquidateur. — *Affiches Parisiennes*, 3 août 1921.

---

L'Algérie minière  
Vente des mines de Guelma  
(*Le Sémaphore algérien*, 31 mars 1923)

On sait que cette société, dont le siège est à Paris, 5, rue du Helder, est dissoute depuis le 20 juin 1921. La concession de mines de zinc de Chabet-Mazeli, lui appartenant, située, dans le département de Constantine (Algérie), sera mise en vente le 8 février prochain. L'adjudication se fera en l'étude de M<sup>e</sup> Blanchet, notaire, à Paris, 20, rue de Beaujolais, sur une mise à prix de 20.000 francs.

---